

# Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'Approbation des Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2017

## **ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE**

66, place de la Mairie  
73100 GRESY SUR AIX

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

#### **➤ Conventions de délégation de la mise en œuvre de la politique enfance – jeunesse**

Ces conventions conclues avec les communes de Brison Saint Innocent, Grésy sur Aix, Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge Dessus, Saint Offenge Dessous et Trévignin prévoient que lesdites communes s'engagent à apporter une aide financière et opérationnelle à votre association afin de maintenir et de renforcer les activités / actions / projets en direction des enfants et des jeunes des communes concernées. Ces conventions pluriannuelles couvrent les années 2014 à 2017.

Le tableau ci-dessous indique la date de signature de la convention par chacune des communes ainsi que le montant de la subvention versée par celles-ci :

|                       | Date signature  | Montant subvention |
|-----------------------|-----------------|--------------------|
| Brison Saint Innocent | 10 mai 2014     | 15 560             |
| Grésy sur Aix         | 13 février 2014 | 174 340            |
| Le Montcel            | 7 février 2014  | 9 459              |
| Pugny Chatenod        | 10 février 2014 | 9 597              |
| Saint Offenge Dessous | 10 février 2014 | 11 177             |
| Saint Offenge Dessus  | 14 février 2014 |                    |
| Trevignin             | 14 février 2014 | 9 435              |
| <b>Total ;</b>        |                 | <b>229 568</b>     |

Il est à noter que les montants mentionnés dans le tableau qui précède intègrent la part accordée par la CAF de la Savoie au titre du Contrat Enfance Jeunesse qui sera remboursée aux communes au cours de l'année N+1 pour un montant global de 112 436 Euros.

➤ **Conventions relatives aux temps d'activités périscolaires**

- Avec les communes de Pugny Chatenod, Saint Offenge et Trévignin

Ces conventions prévoient que votre association s'engage à coordonner et à mettre en place les nouveaux rythmes scolaires au sein des communes précitées pour la période allant du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015. Ces conventions sont ensuite renouvelables par tacite reconduction pour une période d'une année scolaire.

Dans le cadre de ces conventions, les communes s'engagent à fournir toutes les informations relatives aux rythmes scolaires et à mettre à disposition les locaux communaux et le matériel approprié pour accueillir les enfants et contribueront financièrement à ce service sur la base du budget prévisionnel établi par l'ACEJ.

Les produits perçus par votre association en application de ces conventions se sont élevés à 41 432 € répartis de la manière suivante :

|                | Montant       |
|----------------|---------------|
| Pugny Chatenod | 8 775         |
| Saint Offenge  | 11 390        |
| Trevignin      | 8 700         |
| <b>Total</b>   | <b>28 865</b> |

- Avec la commune du Montcel :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 1<sup>er</sup> septembre 2017, 2 conventions ont été conclues avec la commune du Montcel portant sur la mise en œuvre expérimentale d'activités de découverte en prolongement des TAP menés par la commune chaque vendredi de 16h45 à 17h30.

Ces conventions concernent respectivement les périodes suivantes les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018.

Dans le cadre desdites conventions, votre association s'engage à mettre en place des activités de découverte pour la commune du Montcel et celle-ci s'engage à mettre à disposition des locaux communaux pouvant accueillir les enfants, fournir à l'ACEJ les listes d'inscription pour chaque activité et assurer la facturation aux familles, à respecter le cadre légal pour l'encadrement des activités périscolaires.

Les produits perçus par votre association en application de ces conventions se sont élevés à 645 €.

- Avec la commune de Grésy sur Aix

. Mise à disposition d'animateurs :

Le 21 juillet 2017, votre association a conclu avec la commune de Grésy sur Aix une convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'ACEJ dans les écoles publiques communales dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette convention a été conclue pour l'année scolaire 2017- 2018 et pourra être reconduite par décision expresse.

Dans le cadre de cette convention, la commune confie à votre association la mise à disposition de 3 animateurs pour encadrer des activités pédagogiques le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

En rémunération, la commune verse à l'ACEJ une rémunération de 13 € TTC par animateur et par heure.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevé à 3 250 euros.

. Mise à disposition de personnel :

Le 2 octobre 2017, votre association a conclu avec la commune de Grésy sur Aix une convention relative à la mise à disposition de personnel de remplacement afin de pallier aux absences et assurer la continuité du service.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- Avec la commune de Brison Saint-Innocent
- Convention de délégation de la mise en œuvre de l'accueil de loisirs :

La convention signée en date du 19 juin 2017 a précisé les engagements respectifs de la commune et de votre association.

Dans ce cadre, la commune de Brison Saint-Innocent met à disposition de votre association les locaux suivants situés au sein du groupe scolaire Dupré: réfectoire, cantine, salle de motricité, bibliothèque, salle de garderie périscolaire et salle de repos. La commune de Brison Saint-Innocent prend à sa charge les fluides (eau, gaz, électricité,...) ainsi que les produits d'entretien spécifiques des équipements de cuisine.

A titre dérogatoire, Madame Nathalie PEILLEX, agent d'animation titulaire de la commune est également mise à disposition de l'association pour la période des vacances de juillet à raison de 20 h hebdomadaire, l'ACEJ remboursant à la commune la rémunération due à l'agent ainsi que les charges correspondantes soit un montant estimatif de 1 000 Euros.

Cette convention a été conclue pour les périodes suivantes :

- Vacances de juillet : du 10 juillet au 28 juillet,
- Avec la commune de Pugny-Chatenod

Par convention signée en date du 26 novembre 2015, la commune de Pugny-Chatenod met gracieusement à disposition de votre association pour l'accueil du centre de loisirs cantonal, le bâtiment de l'ancienne école situé 8 place de la mairie avec accès à certaines pièces. Cette convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et est renouvelable par tacite reconduction.

Dans ce cadre, la commune de Pugny Chatenod facture à l'ACEJ une somme forfaitaire de 500 Euros à titre de participation aux frais d'électricité et de téléphonie et de 2 400 Euros pour les frais de fluides ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de votre association.

- Avec la commune de Saint Offenge

Le 20 novembre 2017, votre association a conclu avec la commune de Saint Offenge une convention cadre relative à la mise à disposition de salarié par l'ACEJ dans les écoles publiques communales pour l'encadrement des enfants pour la garderie périscolaire et la restauration de midi.

Cette convention a été conclue à compter du 21 novembre jusqu'au 22 décembre 2017.

Dans le cadre de cette convention, votre association la mise à disposition de la commune des salariés ayant la qualification d'animateur pour encadrer les enfants pour la garderie périscolaire et la restauration de midi du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 et le mardi de 16h30 à 18h00.

En rémunération, la commune verse à l'ACEJ une rémunération de 13 € TTC par animateur et par heure.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevé à 591,50 euros.

- Avec la commune de Moux

Le 23 mars 2017, votre association a conclu avec la commune de Moux une convention. Cette convention prévoit que la commune s'engage à verser une aide financière afin de permettre l'accueil des jeunes de Moux au sein de l'anim'@dos.

Cette convention a été conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevé à 993 euros.

Pour mémoire, nous vous rappelons également que

- Par convention signée en date du 2 octobre 2012, la commune de Grésy sur Aix a mis à disposition de votre association :
  - Un bungalow de 60 m<sup>2</sup> situé dans la cour de l'école élémentaire
  - Dans l'ancienne école :
    - . un espace de bureau de 45 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage
    - . 3 salles d'activité au rez de chaussée de 70 m<sup>2</sup> chacune
    - . un espace sanitaire au rez de chaussée
    - . un local de rangement dans la cour
  - Dans l'école maternelle, à usage des activités périscolaires le soir, les mercredis et vacances en extra-scolaire :
    - . une salle de classe de 63 m<sup>2</sup> au rez de chaussée
    - . un bloc sanitaire
  - Des locaux partagés (dans l'école maternelle) :
    - . restaurant scolaire
    - . salle d'évolution avec les sanitaires attenants

Cette convention a été consentie à titre précaire et révocable pour une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Commune facture à l'association une somme forfaitaire pour participation aux frais d'électricité et de chauffage ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de l'utilisateur.

Fait à La Motte Servolex,  
le 11 avril 2018

**Le Commissaire aux Comptes**  
**SR AUDIT**



**Philippe PAUTRAT**  
Commissaire aux Comptes



**Jean-Pierre VUILLERMET**  
Directeur Général